



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUJEX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/150

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / S.T.B.M.A / SARL LE CERF BLANC POUR L'IMPLANTATION D'UNE DAMEUSE FOOD TRUCK « EN ARBOIS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 28

**Monsieur Julien LEBEY ayant donné
pouvoir à Madame Monique RACT ne
prend pas part au vote**

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025**N°2025/150***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / S.T.B.M.A / SARL LE CERF BLANC
POUR L'IMPLANTATION D'UNE DAMEUSE FOOD-TRUCK « EN ARBOIS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que depuis la saison hivernale 2017/2018, la Commune met à disposition de la SARL Le Cerf Blanc, représentée par Monsieur LEBEY Julien et Madame SABALCZYK Géorgie, dans le cadre d'une convention tripartite avec la S.T.B.M.A, concessionnaire du domaine skiable, une emprise de terrain de 280 m² sur la parcelle cadastrée section G n°3304, à côté du local technique au sommet du télésiège de la Croix, afin d'y implanter une dameuse Food-Truck.

La redevance s'élevait à un loyer fixe de 150 euros + un loyer variable égal à 2% du chiffre d'affaires réalisé pour la saison.

Par courriel du 14 mai 2025, la SARL Le Cerf Blanc a sollicité le renouvellement de ladite autorisation pour 3 années à compter de la saison hivernale 2025/2026.

Lors de sa séance du 22 mai 2025, la Commission d'Urbanisme et Foncier a proposé de porter le loyer fixé à 200 euros pour la saison et maintenir le loyer variable à 2% du chiffre d'affaires.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette offre auprès de la clientèle du domaine skiable de Saint-Gervais,

VU la proposition de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de l'autorisation à la SARL Le Cerf Blanc pour implanter une dameuse Food-Truck sur le domaine skiable pour 3 années à compter de la saison hivernale 2025/2026, moyennant un loyer fixe de 200 euros + un loyer variable égal à 2% du chiffre d'affaires réalisé pour la saison, et suivant les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien LEBEY ayant donné pouvoir à Madame Monique RACT ne prend pas part au vote.

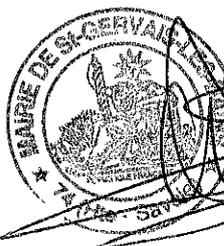
Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance

Conseiller municipal,

Lionel CANON

